

Déclaration 2017 – Calendrier fiscal

La loi de finances pour 2017 prévoit que les contribuables bénéficiant d'un accès à Internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 28.000 € devront déclarer leurs revenus en ligne en 2017. Ce seuil sera progressivement abaissé, pour inclure tous les contribuables en 2019.

Les télédéclarations 2017 des revenus 2016 devront être effectuées :

- Avant le **23 mai** à minuit pour les contribuables dont le département de résidence est compris **entre 01 et 19** ;
- Avant le **30 mai** à minuit pour les contribuables dont le département de résidence est compris **entre 20 (2A/2B) et 49** ;
- Avant le **6 juin** à minuit pour les contribuables dont le département de résidence est compris **entre 50 et 976, ainsi que pour les non-résidents**.

Le service de télédéclaration (impots.gouv.fr) ouvrira dans la première quinzaine d'avril.

Les contribuables établissant leur déclaration sous format papier devront la déposer avant le mercredi 17 mai 2017 à minuit.

*Achévé de rédiger le 31 mars 2017
Document d'information sans valeur contractuelle*